

Commune de Courcelles-Chaussy
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

Procès-verbal du conseil municipal –

Séance du 03 juillet 2023 – 20H30

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers absents excusés :	0
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	0
Nombre de conseillers absents non-excusés :	1

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Sandra ILLG.

Présents : M. BERNEZ, Mme BARTHEL, M. BOILEAU, Mme BURGER, Mme CANTERI, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, Mme ILLG, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, M. LOGNON, M. NEIS, Mme RASQUIN, Mme REISER-LAGRUE, Mme RONGVAUX, M. SILOV-TEPIC, Mme WUJEK, M. ZIMMERMANN.

Absents excusés : Néant.

Absents non-excusés : M. GARCIA.

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 29 juin 2023

Ordre du jour :

1. Ressources Humaines – Ouverture et suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs
2. Affaire foncière – Vente d'une parcelle SCI LDLV
3. Modification des commissions thématiques
4. Finances – Demande de subvention Agence de l'Eau - revalorisation et enfouissement des réseaux à Landonvillers
5. Infos et points divers

Compte-rendu des décisions : 01/2023 : Vente de deux terrains (tapis) de badminton

DCM N°1 : Ressources Humaines – Ouverture de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le départ du Directeur Général des Services, et la nécessité d'avoir un tuilage avec son successeur,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 14 août 2023.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire en créant un poste d'attaché territorial à temps complet au 14 août 2023,
- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois à compter du 14 août 2023 :

Désignation du poste	Temps complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	Nombre de postes	Evolution
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	TC	1	
Attaché territorial	TC	2	+1
Rédacteur	TC	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	2	
Adjoint administratif territorial	TC	1	
Adjoint administratif territorial	TNC	1	
Technicien principal de 1ère classe	TC	0	
Technicien principal de 2ème classe	TC	1	
Agent de maîtrise principal	TC	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	5	
Adjoint technique territorial	TC	7	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	1	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	1	

DCM N°2 : Affaire foncière – Vente d'une parcelle SCI LDLV

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis favorable du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP du 03 janvier 2023,

Vu la délibération DCM n°3 du 06 juin 2023,

Mme PIGNOLET, représentante de la SCI LDLV sise 22 avenue de la Libération à Courcelles-Chaussy, a manifesté sa volonté d'acquérir une parcelle propriété de la commune, située dans la zone artisanale, parcelle section 29 n° 452 (zone UB et Ux du PLU), d'une contenance de 719 m². Elle souhaite y établir un commerce de bouche, avec un café et débit de boissons alcoolisées.

Aussi, il est proposé au conseil de vendre cette parcelle à 30 € du m², soit un total de 21 570 €.

Afin de protéger les intérêts de la commune, notamment sur le geste financier accordé pour ce projet en particulier, une clause dite « anti spéculative » sera annexée dans l'acte de vente, pièce-jointe de la présente délibération.

Etienne LOGNON : est-ce une modification à la demande de l'acquéreur ?

Luc GIAMBERINI : oui.

Etienne LOGNON : quels sont les montants ?

Luc GIAMBERINI : 1 000 € de frais et pot de branchement 3 000 €. Ça a été fait pour d'autres acheteurs, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre Mme PIGNOLET, représentante de la SCI LDLV, sise 22 avenue de la Libération à Courcelles-Chaussy, la parcelle section 29 n° 452, pour un montant de 21 570 €.
- **ACCEPTE** les termes de la clause dite « anti spéculative ».
- **PREVOIT** que les frais et honoraires du notaire, ainsi que les frais de branchement des eaux usées et pluviales à l'assainissement, seront à la charge de la Commune de Courcelles-Chaussy ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM N°3 : Modification des commissions thématiques

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Concernant la composition des commissions thématiques, il est proposé au conseil d'adopter le tableau en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau de composition des commissions de travail.

DCM N°4 : Finances – Demande de subvention Agence de l'Eau - revalorisation et enfouissement des réseaux à Landonvillers

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Dans la programmation des investissements 2023, il a été décidé d'effectuer des travaux de revalorisation et d'enfouissement des réseaux à Landonvillers.

Le but de ces travaux d'importance pour la commune consiste en l'effacement des réseaux encore aérien à Landonvillers, ainsi qu'une requalification de la voirie.

Au vu du montant non négligeable du projet pour la commune, de 840 000 € H.T. (y compris les études), dont la mise en place de 650m2 de pavés naturels drainants d'épaisseur, pour un montant de 44 850 € H.T., il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, pour 80% de la dépense, soit 35 880,00 €.

Patrick SILOV-TEPIC : où seront situés les pavés drainants ?

Etienne LOGNON : sur la placette rue de la Fontaine et sur les usoirs, pour limiter le ruissellement et les effets de chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** pour le projet susvisé la subvention suivante : 35 880,00 € soit 80 % d'une dépense subventionnable de 44 850,00 € H.T. auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse»,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

DCM N°5 : Informations et points divers

Luc GIAMBERINI :

- PC en cours d'instruction qui fait l'objet d'une certaine opposition de riverains. Pour l'instant, on ne peut pas communiquer dessus.

Etienne LOGNON :

- Commission urbanisme 07 juillet à 17H00
- Remerciements du foyer rural auprès de la commune pour la fête de l'été.

Guillaume BERNEZ :

- Dégradation au pumptrack
- Tour des maisons fleuries le 22/07.

Christelle BARTHEL :

- Registre des personnes vulnérables, et la conduite à tenir en cas de canicule.

Sabine RONGVAUX :

- Interrogation sur les travaux rue de Provence

Peggy RASQUIN :

- 5^{ème} classe de l'école maternelle qui est finalement prolongée.
- Repas de fin d'année reportée à la rentrée au périscolaire.

CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :

01/2023 : Vente de deux terrains (tapis) de badminton

DÉCIDE de vendre à l'Association Badminton Club Schwindratzheim, sise 14 rue de l'Ecole, 67270 Schwindratzheim, deux tapis de badminton, pour un montant de 2 500 €,

Séance levée à 21H25.

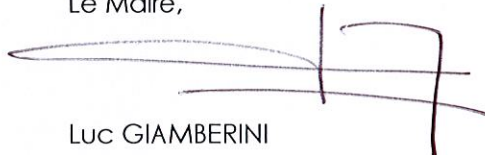
Prochain Conseil Municipal : le mardi 05 septembre 2023 à 20H30

La secrétaire,



Sandra ILLG

Le Maire,



Luc GIAMBERINI

